

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 7 décembre 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2009

**FINANCE**

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires
7. Rapport du maire sur la situation financière
8. Refinancement de règlements d'emprunt

**ADMINISTRATION**

9. Demande de monsieur Sylvain Chartrand, 8 rue du Boisé (installation septique)
10. Calendrier des séances ordinaires du conseil
11. Corrections à l'entente intervenue entre la Municipalité et ses employés(ées)

**TRAVAUX PUBLICS**

12. Demande de la compagnie Gilbert Garon Bic Inc.
13. Remplacement de la conduite d'aqueduc Route 132 Ouest
14. Offre de service BPR / pont ruisseau Parent
15. Signature d'un protocole d'entente rue Gauthier (PRECO)

**URBANISME**

16. Demandes de dérogations mineures
  - 16.1 339, Rang 3 Est
  - 16.2 18, rue des Bouleaux
- 16-A P.I.I.A.
  - 16-A-1 155, Fleuve Ouest
  - 16-A-2 37, route du Fleuve Est
17. Demande d'autorisation à la CPTAQ

**DIVERS**

18. Correspondance
19. Affaires nouvelles
  - 19.1 Demande d'appui de Carrefour Jeunesse
  - 19.2 Crédit de taxes roulottes 2008-2009
  - 19.3 Paniers de Noël
  - 19.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 19.5 Vente à Monsieur Raynald Proulx

- 19.6 Demande à Madame Danielle Doyer, députée de Matapédia
- 19.7 Embauche de personnel
- 19.8 Avis de motion pour règlement suite à l'adoption du budget
- 19.9 Désensablement du ruisseau Isaac Saint-Laurent – Demandes d'autorisation environnementale
- 19.10 Offre de services Roche – Étang aérés (secteur Luceville)
- 19.11 Réfection des services 2009 – réception provisoire
- 20. Période de questions
- 21. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2009-12-301 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2009**

2009-12-302 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2009.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**FINANCE**

**4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement**

2009-12-303 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 3972 à 4074 au montant de 146 630.73 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 38 958.18 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-12-304

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement chèque numéro 14 au montant de 5 324.58 \$ soit et est approuvé et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

2009-12-305

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, chèques numéros 13 et 14, au montant de 401.26 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

L'emprunt de cette somme au fonds de roulement est pour une durée d'un an.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

**5. Dépôt de l'état des activités financières**

2009-12-306

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 26 novembre 2009.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

**6. Transferts budgétaires**

2009-12-307

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les transferts intra-budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-301 à 2009-363 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-301	2 000.00	02 32000 526	02 33000 526
2009-302	1 794.00	03 30000 000	02 41102 521
2009-303	666.00	03 30000 000	02 41301 411
2009-304	666.00	03 30000 000	02 41501 411

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-305	3 008.00	03 30000 000	02 41200 419
2009-306	1 737.00	03 30000 000	02 41201 419
2009-307	1 237.00	01 21110 000	02 13000 200
2009-308	977.00	01 21110 000	02 13000 310
2009-309	188.00	01 21110 000	02 13000 331
2009-310	318.00	01 21110 000	02 13000 414
2009-311	329.00	01 21110 000	02 13000 517
2009-312	545.00	01 21110 000	02 13000 522
2009-313	15.00	01 21110 000	02 13000 527
2009-314	797.00	01 21110 000	02 13000 670
2009-315	7 465.00	01 21110 000	02 14000 141
2009-316	422.00	01 21110 000	02 14000 200
2009-317	509.00	01 21110 000	02 14000 493
2009-318	987.00	01 21110 000	02 14000 670
2009-319	299.00	02 22000 699	02 19000 970
2009-320	48.00	01 21110 000	02 19000 970
2009-321	75.00	01 21110 000	02 19001 970
2009-322	205.00	01 21110 000	02 22000 200
2009-323	115.00	01 21110 000	02 32000 200
2009-324	107.00	01 21110 000	02 32000 331
2009-325	138.00	01 21110 000	02 32000 522
2009-326	23.00	01 21110 000	02 32000 640
2009-327	164.00	01 21110 000	02 32000 650
2009-328	107.00	01 21110 000	02 33000 331
2009-329	48.00	01 21110 000	02 33000 640
2009-330	205.00	01 21110 000	02 34000 521
2009-331	41.00	02 32000 631	02 41100 631
2009-332	870.00	02 32000 141	02 41200 141
2009-333	182.00	02 32000 141	02 41200 200
2009-334	127.00	02 41300 419	02 41200 494
2009-335	82.00	01 21110 000	02 41200 681
2009-336	1 338.00	02 32000 141	02 41201 141
2009-337	266.00	02 32000 141	02 41201 200
2009-338	521.00	01 21110 000	02 41201 459
2009-339	765.00	02 32000 141	02 41300 141
2009-340	156.00	02 32000 141	02 41300 200
2009-341	5 255.00	01 21110 000	02 41300 521
2009-342	1 921.00	02 32000 141	02 41301 141
2009-343	397.00	02 32000 141	02 41301 200
2009-344	6 178.00	01 21110 000	02 41301 521
2009-345	400.00	02 32000 141	02 41400 141
2009-346	87.00	02 32000 141	02 41400 200
2009-347	7 031.00	01 21110 000	02 41400 521
2009-348	394.00	01 21110 000	02 41400 640
2009-349	248.00	02 32000 141	02 41401 200
2009-350	1 856.00	01 21213 000	02 41401 521
2009-351	925.00	01 21110 000	02 41401 640
2009-352	86.00	02 41500 411	02 41500 521
2009-353	266.00	02 41500 141	02 41501 141

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-354	51.00	02 41500 141	02 41501 200
2009-355	388.00	01 21213 000	02 61000 640
2009-356	122.00	01 21110 000	02 62200 970
2009-357	301.00	02 70140 141	02 70130 141
2009-358	479.00	01 21213 000	02 70130 521
2009-359	50.00	02 70140 141	02 70140 200
2009-360	13.00	02 70140 516	02 70140 521
2009-361	291.00	02 70140 141	02 70150 141
2009-362	51.00	01 21110 000	02 70230 522
2009-363	231.00	01 21213 000	02 70230 670
<b>TOTAL</b>	<b>56 563.00</b>		

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

## 7. Rapport du maire sur la situation financière

Procès-verbal

Le maire monsieur Gaston Gaudreault fait lecture de son rapport sur la situation financière.

### Rapport du maire sur la situation financière

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente aujourd'hui mon rapport sur la situation financière de la Municipalité, tel que le prévoit le Code Municipal à l'article 955 et la loi sur le traitement des élus municipaux à son article 11.

L'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2008, les revenus de la Municipalité se sont chiffrés à 3 007 405 \$ alors que les dépenses s'élevaient à 2 898 379 \$, ce qui a amené un surplus d'exercice de 109 026 \$.

À la fin de l'exercice financier 2008, la dette à long terme de la Municipalité était de 3 189 431 \$.

La charge de cette dette à long terme se répartit comme suit :

- |    |                                    |              |
|----|------------------------------------|--------------|
| 1. | Pour l'ensemble de la Municipalité | 689 280 \$   |
| 2. | Pour une partie de la Municipalité | 2 149 356 \$ |
| 3. | Dû par le gouvernement du Québec   | 350 795 \$   |

Le pourcentage de la dette représente, à ce moment 1,5 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité de Sainte-Luce qui est de 211 647 674 \$.

Le service de la dette a nécessité des déboursés de l'ordre de 357 591 \$ en 2008.

Pour ce qui est de l'exercice financier 2009, nous évaluons être en mesure de dégager un surplus d'exercice, notamment en raison d'une subvention d'Hydro-Québec de près de 100 000 \$, de revenus de taxes et de droits de mutation supérieurs à ce qui était prévu.

En 2009, plusieurs projets inscrits au programme triennal de dépenses en immobilisation ont été réalisés, comme l'entretien des étangs d'épuration du secteur Luceville, l'amélioration du parc Pauline St-Laurent, le remplacement d'un véhicule et de trois ordinateurs, travaux d'égout, d'aqueduc et pavage rue Émile-Dionne et travaux d'aqueduc route du Fleuve Ouest.

Les fonctionnaires de la Municipalité ont déjà entrepris l'exercice budgétaire pour 2010. Nous nous pencherons prochainement sur ce dossier.

Évidemment, l'objectif du conseil est de maintenir votre compte de taxes à son plus bas niveau possible. Pendant l'exercice budgétaire, nous analyserons et ferons la mise à jour du programme triennal des dépenses en immobilisation.

Avec le prochain budget et le prochain programme triennal d'immobilisation, tous les projets subventionnés de mise à niveau de nos infrastructures en égout, aqueduc et voirie seront priorisés.

Comme le prévoit l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération attribuée aux membres du conseil municipal :

- Le salaire du maire est fixé à 12 301.20 \$ par année.
- Le salaire de chaque conseiller est fixé à 4 100.40 \$ par année.
- Une allocation de dépenses au montant de 6 150.60 \$ par année est allouée au maire et une de 2 050.20 \$ par année pour les conseillers.

En 2009, le maire reçoit un salaire de 951.73 \$ comme membre du conseil de la MRC de La Mitis, ainsi qu'une allocation non-imposable de 475.87 \$.

Je dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus durant la dernière année ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de la même période, avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### **LISTE DES CONTRATS**

- Bouchard Ford	30 634.93 \$
- BPR Groupe-conseil	74 244.28 \$
- Les Entreprises Gauthier	85 062.86 \$
- Financière Banque Nationale	119 434.54 \$
- Gilles Langlois construction rénovation	63 050.82 \$
- Sûreté du Québec	201 922.00 \$
- Mini Excavation Éric Dufour	106 751.48 \$
- Les Pavages Laurentiens	74 335.98 \$
- PG Govern Inc.	26 128.27 \$
- SSQ Société d'assurance-vie Inc.	29 841.89 \$
- Terratube	28 406.66 \$
- Véolia Es Canada services	40 038.36 \$

Vous trouverez également ci-joint un tableau regroupant les différents règlements d'emprunt de la Municipalité.

Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du Coquesillon.

Gaston Gaudreault, maire

## Service de la dette Règlements d'emprunt

No de règl.	Objet du règlement	Date d'émission	Terme en année	Solde au 31-12-08
356-93	Promenade	1993	15	30 700.00 \$
358-93	Réhabilitation aqueduc / Route 132	1994	20	81 800.00 \$
389-97	Construction égout / bassins aérés	1998	20	598 400.00 \$
392-98	Construction égout / bassins aérés	1999	20	1 451 000.00 \$
R-2002-27	Approvisionnement et traitement eau	2005	10	64 400.00 \$
R-2003-33	Parc industriel	2005	20	46 000.00 \$
R-2003-36	Égout Luc Babin	2005	20	13 900.00 \$
R-2003-37	Côte de l'Anse / Route 298 / rue des Villas	2004	20	152 000.00 \$
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	2005	20	18 000.00 \$
R-2003-40	Égout Route 132 Ouest	2004	20	62 600.00 \$
R-2004-43	Refinancement 389-97 / 392-98	2004	5	6 870.00 \$
R-2004-53	Aqueduc / pavage	2006	15	75 300.00 \$
R-2004-56	Jugement de cour - Pisciculture des Cèdres	2005	5	13 561.00 \$
R-2005-59	Pavage rues Eudore-Allard / Côté / Coquillages	2006	10	95 400.00 \$
R-2006-70	Camions incendie	2008	10	320 000.00 \$
R-2006-71	Pérennité - Étangs aérées (secteur Luceville)	2008	15	150 000.00 \$
<b>Total</b>				<b>3 179 931.00 \$</b>

2009-12-308

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### 8. Refinancement de règlements d'emprunt

2009-12-309

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville pour son emprunt de 327 500 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 358-93, R-2003-37, R-2003-33, R-2003-36 et R-2003-40, au prix de cent, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

31 100 \$	3,58 %	15 décembre 2010
32 400 \$	3,58 %	15 décembre 2011
33 500 \$	3,58 %	15 décembre 2012
34 900 \$	3,58 %	15 décembre 2013
195 600 \$	3,58 %	15 décembre 2014

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de 327 500 \$ :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
358-93	69 700 \$
R-2003-37	145 300 \$
R-2003-33	39 200 \$
R-2003-36	13 300 \$
R-2003-40	60 000 \$

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce avait, le 21 octobre 2009, un montant de 52 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 86 000 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros R-2003-33 et R-2003-36;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce avait, le 18 novembre 2009, un montant de 69 700 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 124 900 \$, pour un période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 358-93;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce avait, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, un montant de 60 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 72 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro R-2003-40;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 327 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 358-93, R-2003-37, R-2003-33, R-2003-36 et R-2003-40, soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 15 décembre 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	31 100 \$
2011.	32 400 \$
2012.	33 500 \$
2013.	34 900 \$
2014.	36 300 \$
2014.	159 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Luce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour



les règlements numéros R-2003-37, R-2003-36 et R-2003-40, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que la Municipalité de Sainte-Luce emprunte 52 500 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois et 25 jours au terme original des règlements numéros R-2003-33 et R-2003-36;

Que la Municipalité de Sainte-Luce emprunte 69 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 27 jours au terme original du règlement numéro 358-93;

Que la Municipalité de Sainte-Luce emprunte 60 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 14 jours au terme original du règlement numéro R-2003-40.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

## ADMINISTRATION

### 9. **Demande de monsieur Sylvain Chartrand, 8 rue du Boisé (installation septique)**

2009-12-311

Considérant que les propriétaires du 8 rue du Boisé, madame Guylaine Morrier et monsieur Sylvain Chartrand ont des problèmes avec leur installation septique;

Considérant que les propriétaires du 8 rue du Boisé veulent construire une nouvelle installation septique réglementaire;

Considérant qu'au cours des prochaines années, il est possible que le service d'égout domestique soit installé dans la rue du Boisé;

Considérant que les propriétaires du 8 rue du Boisé, trouvent que l'effort fiscal qui leur serait demandé, soit de payer l'installation septique et l'égout municipal est trop grand;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une entente intervienne entre la Municipalité de Sainte-Luce et madame Guylaine Morrier et monsieur Sylvain Chartrand, à l'effet que si la Municipalité de Sainte-Luce construit un système d'égout domestique dans la rue du Boisé, ceux-ci ne seront mis à contribution que quinze (15) ans après la construction de l'installation septique, pour payer leur part de l'égout municipal.

Dans le cas où les propriétaires brancheraient leur immeuble à l'égout domestique avant l'échéance de 15 ans, leur contribution sera effective immédiatement après le branchement.

Dans un cas comme dans l'autre, le remboursement et la période de remboursement sera la même que celle prévue au règlement d'emprunt pour ces travaux.

Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**10. Calendrier des séances ordinaires du conseil**

2009-12-312

Considérant que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010. Les séances se tiendront à 20 heures aux dates suivantes :

Mardi le 12 janvier  
Lundi le 1<sup>er</sup> février  
Lundi le 1<sup>er</sup> mars  
Lundi le 5 avril  
Lundi le 3 mai  
Lundi le 7 juin  
Lundi le 5 juillet  
Lundi le 2 août  
Mardi le 7 septembre  
Lundi le 4 octobre  
Lundi le 1<sup>er</sup> novembre  
Lundi le 6 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au Code municipal du Québec.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**11. Corrections à l'entente intervenue entre la Municipalité et ses employés(ées)**

2009-12-313

Considérant qu'il y a lieu de corriger certaines erreurs au texte de l'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'Association des employés(ées) de la Municipalité de Sainte-Luce;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'apporter les corrections suivantes :

A. L'article 4.06 b) doit dorénavant se lire comme suit :

« L'employé temporaire ne bénéficie que des dispositions de l'entente relatives aux salaires, heures régulières et temps supplémentaire et jours fériés au prorata du temps travaillé ».

B. L'article 20.01 doit dorénavant se lire comme suit :

« Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, toute personne salariée régulière reçoit un crédit de congé de maladie payé établi sur la base de  $\frac{3}{4}$  jour de congé de maladie payé par période complète d'un (1) mois travaillé pendant l'année de référence se terminant le 31 décembre de l'année précédente, pour un maximum de neuf (9) jours par année. Toute nouvelle personne

salariée régulière embauchée en cours d'année reçoit un crédit de congé de maladie au prorata calculé sur la base de  $\frac{3}{4}$  jour payé pour chaque période complète d'un (1) mois travaillé.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **12. Demande de la compagnie Gilbert Garon Bic Inc.**

2009-12-314

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'autoriser la compagnie Gilbert Garon Bic Inc., d'utiliser l'eau qui déborde du réservoir d'aqueduc de 100 000 gallons du secteur Sainte-Luce, (réservoir no. 3) pour l'arrosage de ses cultures de pommes de terre sur les lots 3 465 161, 3 464 733, 3 465 187, 3 464 943, 3 465 188, 3465 162, 3 465 189 et 3 465 190.

La Municipalité autorise la compagnie Gilbert Garon Bic Inc. à n'utiliser que les surplus disponibles. La Municipalité de Sainte-Luce ne peut être tenue responsable d'aucun dommage lié à l'utilisation de l'eau. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente à cet effet, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **13. Remplacement de la conduite d'aqueduc Route 132 Ouest**

2009-12-315

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme BPR, pour l'estimation des coûts pour le remplacement des conduites d'eau potable sur la Route 132 Ouest. Les honoraires professionnels sont de 2 900 \$ avant taxes, tel que proposé dans une offre de services datée du 2 novembre 2009 et signée par madame Geneviève St-Pierre, ingénieure. Les coûts seront défrayés à même le surplus libre, qui lui sera remboursé par le prochain programme de retour de taxe.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **14. Offre de service BPR / pont ruisseau Parent**

2009-12-316

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme BPR pour des travaux qui ont été nécessaires pour réaliser les activités d'expertise technique concernant le ponceau existant du ruisseau Parent, sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest, ainsi que pour réaliser une étude préliminaire pour prévoir les travaux de remplacement de ce ponceau.

Les honoraires sont fixés à 5 750 \$ avant taxes, tel que proposé dans une offre de services, datée du 28 septembre 2009 et signé par monsieur Frédéric Mc Sween, ingénieur. Les coûts seront défrayés à même le surplus libre.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**15. Signature d'un protocole d'entente rue Gauthier (PRECO)**

2009-12-317

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (dossier no. 231158).

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**URBANISME**

**16. Demande de dérogations mineures**

**16.1 339, Rang 3 Est**

2009-12-318

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Carmel Fournier pour la propriété du 339, rang 3 Est, étant constitué du lot numéro 3 464 850 et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4777-07-5353 à l'effet d'accorder une dérogation mineure sur la marge avant qui varie entre 4.64 mètres et 5.57 mètres alors que la marge prescrite dans la zone est de 10 mètres;

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

Considérant que la dérogation a été constatée lors de la production du certificat de localisation par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre le 29 septembre 2009;

Considérant la construction de la maison en 1982, et son agrandissement en 1992 ont fait l'objet de permis de construction (82-07 et 92-40);

Considérant que la marge de recul prescrite par le règlement 276-81 en vigueur à l'époque de la construction de la résidence était de 10 mètres et que celle-ci ne bénéficie donc pas de droits acquis;

Considérant que sur les plans soumis lors des demandes de permis, la marge était respectée;

Considérant que sur le terrain, la délimitation de l'emprise de la rue est difficile à repérer puisque le début de la chaussée se situe à plus de 12 mètres du mur avant de la résidence ce qui laisse croire que l'empiètement dans la marge avant pourrait ne pas être intentionnelle, mais simplement causée par une erreur de mesure. Ce qui de l'avis du comité constitue une forte possibilité que le propriétaire de l'époque ne se soit pas placé volontairement et en connaissance de cause en situation d'infraction;

Considérant que le comité juge qu'il n'y a pas apparence de mauvaise foi;

Considérant que le fait de se conformer au règlement constituerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le requérant est l'acheteur de la propriété et n'a pas lui-même causé la situation d'infraction;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les membres du C.C.U. ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'octroyer cette dérogation mineure.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **16.2 18, rue des Bouleaux**

2009-12-319

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par Maître Christine Brillant notaire, pour madame Claudie Caron pour la propriété du 18, rue des Bouleaux étant constitué du lot numéro 3 465 914 et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4176-96-7138 à l'effet d'accorder une dérogation mineure sur la marge recul latérale qui est présentement de 1.84 mètres sur le coin sud-est de la maison mobile alors que la marge prescrite dans la zone est de 2 mètres;

Considérant que la dérogation a été constatée lors de la production du certificat de localisation par monsieur Charles-A. Giasson, arpenteur-géomètre le 1<sup>er</sup> octobre 2009;

Considérant que la maison a été implantée en 2005, à une date inconnue, que la demande de permis a été formulée le 3 août 2005 et le permis a été émis le 7 décembre 2005, soit après l'implantation de la maison mobile sur le terrain;

Considérant que la marge de recul prescrite par le règlement 92-189 était de 2 mètres lors de la construction et est encore de 2 mètres aujourd'hui;

Considérant que sur les plans présents au dossier et sur le permis, et il est précisé que la marge latérale doit être de deux mètres;

Considérant que le comité juge qu'il n'y a pas apparence de mauvaise foi;

Considérant que l'empiètement sur la marge est de 16 centimètres, ce qui est considéré comme mineur par le comité;

Considérant que le fait de se conformer au règlement constituerait un préjudice sérieux à la requérante puis qu'il lui faudrait déplacer le bâtiment;

Considérant que la requérante n'était pas propriétaire au moment de l'implantation du bâtiment et qu'elle n'a donc pas elle-même causé la situation d'infraction;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les membres du C.C.U. ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'octroyer cette dérogation mineure.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**16-A P.I.I.A.**

**16-A-1 155, route du Fleuve Ouest**

2009-12-320

Considérant le P.I.I.A. présenté par Madame Lina St-Laurent, pour la propriété du 155, route du Fleuve Ouest, étant constitué du lot numéro 3 465 509 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3778-51-0323 à l'effet de permettre l'ajout d'une verrière de 10 pieds par 16 pieds à l'avant de la résidence au deuxième étage,

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité;

Considérant que le revêtement extérieur de la verrière sera en déclin de bois vert tel que le bâtiment existant, que les fenêtres et la porte seront entourées de cadres de couleur brune tel que les autres ouvertures du bâtiment existant. Que le revêtement du toit sera en bardeaux d'asphalte tel que sur le bâtiment existant;

Considérant que tous ces éléments sont conformes aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant, tel qu'établi au règlement 393-98 et ses amendements;

Considérant que les membres du C.C.U. ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce P.I.I.A.;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger d'accepter ce P.I.I.A.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**16-A-2 37, route du Fleuve Est**

2009-12-321

Considérant le P.I.I.A. présenté par monsieur Jacques Gauthier représentant de la compagnie 9122-6407 Québec Inc, pour la propriété du 37, route du Fleuve Est, étant constitué des lots numéro 3 464 419 et 3 464 937, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4078-78-7569, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement sous la galerie avant;

Considérant que le revêtement de panneau de pierres empilées est de couleur apparentée au revêtement d'origine;

Considérant que le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

Considérant que les travaux ont été exécutés sans avoir obtenu le permis de construction obligatoire;

Considérant que la demande de permis a été effectuée suite à l'envoi d'un avis d'infraction par l'inspectrice en urbanisme;

Considérant que le délai prévu dans l'avis d'infraction n'a pas été respecté et que l'inspectrice en urbanisme a été obligée de recontacter le propriétaire à plusieurs reprises avant que celui-ci effectue la demande de permis;

Considérant que les membres du C.C.U. ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce P.I.I.A.;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger d'accepter ce P.I.I.A.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**17. Demande d'autorisation à la CPTAQ**

2009-12-322

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'amender la résolution numéro 2009-07-179, en y ajoutant les lots numéros 3 465 157 et 3 464 758 du cadastre du Québec.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

**DIVERS**

**18. Correspondance**

Le maire fait état de la correspondance courante.

**19. Affaires nouvelles**

**19.1 Demande d'appui de Carrefour Jeunesse**

2009-12-323

Promotion des saines habitudes de vie et prévention des maladies chroniques volet de parcours de marche

Considérant que toute la population, particulièrement les personnes inactives, risquent de développer des problèmes de santé et de maladies chroniques tels : le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'asthme et le cancer;

Considérant que le conseil municipal accorde de l'importance à des milieux de vie favorables à la prévention;

Considérant que le besoin d'information et de soutien pour la réalisation et/ou la continuité de Clubs de marche dans La Mitis suscite un intérêt marqué pour plusieurs citoyens, suite au succès du « Carnet de marche » dans La Mitis;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce appuie le Carrefour jeunesse – emploi Mitis, projet Transport Actif, dans son projet qui vise à :

- La mise en place ou/la continuité de Clubs de marche dans la municipalité;
- La promotion de la marche en association avec les partenaires du milieu;
- La sensibilisation et l'information de la population en ce qui a trait aux Clubs de marche et aux bienfaits de la marche comme activité permettant l'atteinte ou la conservation de la santé;

- La distribution continue de Carnets de marche.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.2 Crédit de taxes roulottes 2008-2009**

2009-12-324

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les propriétaires de roulottes qui ont été taxés pour les services d'aqueduc, d'égout et matières résiduelles, suite à la mise à jour du rôle d'évaluation du 17 août 2009, soit crédités pour les années 2008 et 2009.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.3 Paniers de Noël**

2009-12-325

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la Municipalité participe à la collecte de fonds pour les paniers de Noël en versant 100 \$ aux deux comités organisateurs de la paroisse de Sainte-Luce et de Notre-Dame-de-la-Paix.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

2009-12-326

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 26 585 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe a identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complété;

Pour ces motifs, sur proposition de monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Luce informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.5 Vente à monsieur Raynald Proulx**

2009-12-327

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat de vente du lot 4 475 214 à monsieur Raynald Proulx.



Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **19.6 Demande de madame Danielle Doyer, députée de Matapédia**

2009-12-328

Considérant les démarches répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

Considérant que plus de 80 % de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

Considérant que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;

Considérant que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;

Considérant que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;

Considérant que de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission;

Considérant que le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;

Considérant que les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens;

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu :

Que nous, élus de la Municipalité de Sainte-Luce demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement, que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.7    Embauche de personnel**

2009-12-329

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'embaucher monsieur David Fournier comme manœuvre au service des loisirs, aux conditions établies à l'entente intervenue entre la Municipalité et l'Association des employés(ées) de la Municipalité de Sainte-Luce.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.8    Avis de motion pour le règlement suite à l'adoption du budget**

2009-12-330

Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera adopté pour fixer le taux de la taxe foncière générale, les taux de taxe foncière de secteur, les tarifs de compensations pour différents services.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **19.9    Désensablement du ruisseau Isaac Saint-Laurent – Demandes d'autorisation environnementale**

2009-12-331

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce souhaite réaliser des travaux de désensablement du ruisseau Isaac Saint-Laurent à son embouchure au fleuve Saint-Laurent, compte tenu que l'ensablement peut causer des dommages aux propriétés et ouvrages situés dans l'entourage de celui-ci. La Municipalité agit ici en bon père de famille, étant donné que les propriétaires concernés ne s'entendent pas pour présenter les demandes d'autorisation aux ministères concernés;

Considérant que les plans et devis de ce projet ont été préparés par la firme BPR;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

Considérant qu'un avis de projet doit être transmis au ministère des Pêches et des Océans du Canada en vertu de la Loi sur les Pêches;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Martin Claveau et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de Sainte-Luce accepte les plans et devis préparés par BPR et autorise ces derniers à transmettre les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de même qu'au ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) et à présenter les demandes d'autorisation pertinentes;

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre aux ministères concernés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées par chacun des ministères.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **19.10 Offre de services Roche – Étangs aérés (secteur Luceville)**

2009-12-332

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Roche présentée par monsieur Pierre L'Heureux et datée du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour la réalisation de travaux dans le cadre de la mise à niveau avec la technologie MBBR des étangs aérés (secteur Luceville).

Les honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat sont fixés à 6 000 \$ avant taxes. Les coûts seront défrayés à même le règlement numéro 2006-71.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **19.11 Réfection des services – réception provisoire**

2009-12-333

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter la demande de paiement numéro 1 (réception provisoire) présentée par la compagnie « Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée » pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc en servitude sur le route du Fleuve Ouest, tel que recommandé par madame Cynthia Ross de la firme BPR dans un document daté du 7 décembre 2009.

Le montant à payer de 316 336.30 \$ est approuvé et autorisation est donné de la payer à même le règlement numéro 2009-121.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **20. Période de questions**

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Internet haute vitesse
- Arrosage des patinoires
- Revenus en provenance d'Hydro-Québec
- Adoption des nouveaux règlements d'urbanisme

**21. Fermeture de la séance**

2009-12-334

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance soit et est levée. Il est alors 20 h45.

Signature du maire en vertu du Code Municipal article 142.

---

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier